

14219/16

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2016-2017

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 24 novembre 2016

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 24 novembre 2016

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs. Nomination de M. Robert SPILLER, membre titulaire allemand, en remplacement de Mme Alexandra KRAMER, démissionnaire

E 11651



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 9 novembre 2016
(OR. en)**

14219/16

**SOC 683
EMPL 467**

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil
au: Comité des représentants permanents (1^{re} partie)/CONSEIL

N° doc. préc.: 14002/1/16 SOC 667 EMPL 456 REV 1

Objet: Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs
- Nomination de M. Robert SPILLER, membre titulaire allemand, en
remplacement de M^{me} Alexandra KRAMER, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Alexandra KRAMER, membre titulaire du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des travailleurs (Allemagne).
2. En vertu de l'article 24 du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement allemand a présenté la candidature ci-après pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2018¹:

M. Robert SPILLER
Referatsleiter Europäische Arbeitsmarkt und Sozialpolitik
Abt. Arbeitsmarktpolitik
DGB Bundesvorstand
Henriette-Herz-Platz 2
DE-10178 BERLIN
Tél. : + 49 30 240 60 311
Fax: + 49 30 240 60 711
courriel : *robert.spiller@dgb.de*

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

¹ JO C 348 du 23.9.2016, p. 3.

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un membre titulaire du
comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union¹, et notamment ses articles 23 et 24,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 20 septembre 2016², le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2018.
- (2) Un siège de membre titulaire dans la catégorie des représentants des travailleurs est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Alexandra KRAMER.
- (3) Le gouvernement allemand a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 141 du 27.5.2011, p. 1.

² JO C 348 du 23.9.2016, p. 3.

Article premier

M. Robert SPILLER est nommé membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M^{me} Alexandra KRAMER pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2018.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil

Le président

=====